

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 07/09/2022

VOI.22.00.A02252

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GAMBETTA, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, PLACE DU
HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR
HUGO, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET et RUE DES
GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02187 en date du 29/08/2022,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/09/2022 au 30/09/2022 RUE GAMBETTA et RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02187 en date du 29/08/2022, portant réglementation de la circulation RUE GAMBETTA et RUE DES GRANGES, est abrogé.

Article 2 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 05-09-2022 RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 05-09-2022 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE PROUDHON.



Article 5 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 05-09-2022 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE, depuis le PONT DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES
- RUE PROUDHON

Article 6 : À compter du 05/09/2022 jusqu'au 30/09/2022, la circulation s'effectue à double sens, RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée